

Les zones urbaines et à urbaniser

Ua	Zone urbaine présentant des formes urbaines historiques, divisée en sous secteurs :
Ua1	Secteur de centralité multifonctionnelle du bourg (intégrant les allées du château)
Ua2	Secteur de centralité multifonctionnelle correspondant à l'axe de la rue de la Libération
Ua3	Secteur résidentiel correspondant à la rue du Monteil
Ua4	Secteur résidentiel des hameaux constitués
Ua5	Secteur résidentiel du centre sans fonctions de centralité
Ub	Zone urbaine de centralité élargie et de densification au de-delà du bourg historique
Uc	Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines dominantes de type pavillonnaire
Ud	Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines dominantes d'habitat collectif
Ue	Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics et activités touristiques et de loisirs
Ueh	Zone urbaine principalement d'équipements d'intérêt collectif autorisant les hébergements
Uj	Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques non commerciales
Uic	Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales
Uis	Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de services
1AUah	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation principale d'habitat avec sous-secteurs 1AUah2 et 1AUah3 pour différenciation des hauteurs, des implantations et des destinations
1AUe	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation principale d'activités économiques
1AUi	Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale d'habitat
2AUi	Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale d'activités économiques

Le droit de préemption urbain est en vigueur sur toutes les zones U et AU du PLU.

Les zones naturelles et agricoles

A	Zone agricole
Ai	Zone agricole de gestion des activités économiques situées hors des zones urbaines
At	Zone agricole de gestion des activités touristiques situées hors des zones urbaines
N	Zone naturelle
Nt	Zone naturelle de gestion des activités touristiques situées hors des zones urbaines
Nj	Zone naturelle de jardins
Nv	Zone naturelle de gestion des aires d'accueil des gens du voyage
NL	Zone naturelle de loisirs

Les éléments remarquables du paysage

	Arbre isolé, haie et alignement d'arbre protégé au titre de l'article L151-19 du CU
	Parcs et jardins protégés au titre des éléments remarquables du paysage au titre de l'article L.151-19 du CU
	Boisements protégés au titre des éléments remarquables du paysage au titre de l'article L.151-19 du CU
	Patrimoine bâti protégé au titre des éléments remarquables du paysage au titre de l'article L.151-19 du CU
	Ensemble patrimonial du Monteil protégé au titre des éléments remarquables du paysage au titre de l'article L.151-19 du CU
	Murs protégés au titre des éléments remarquables du paysage au titre de l'article L.151-19 du CU
	Corridor écologique protégée au titre de l'article L151-23 du CU
	Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du CU MANQUE INVENTAIRE ZH SUR UNE PARTIE

Autres prescriptions d'urbanisme

	Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation L151-6 et L151-7 du CU
	Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article 151-11 2° du CU
	Emplacement réservé au titre L151-41 1° à 3° du CU
	Linéaire strictement commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Linéaire mixte (commerces, services, restauration, etc.) protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Polygone d'implantation où les constructions nouvelles s'implantent obligatoirement au titre de l'article L151-17 et L151-18 du CU

Zonage réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Loire (SUP PM1)

	Zone rouge (Zone à risque très fort ou fort en zone urbaine et toute zone inondable en zone non urbaine)
--	--

Autres éléments reportés pour information

	Constructions non portées au cadastre DGFIP
	Périmètre de voisinage d'infrastructures de transports terrestres
	Protection au titre des abords de monuments historiques (SUP AC1)
	Conduite forcée des eaux du Lignon

Données provisoires sur le plan de zonage



Exploitations agricoles et leurs périmètres de réciprocité